LA RÉFORME DES RETRAITES

*Par **Anne MUGNIER**, membre du Bureau national et présidente du SNALC Grenoble avec la contribution de **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national chargé des personnels ATSS, de **Christophe DOMENGE** et **Bernard LÉVY** du Bureau académique du SNALC Grenoble*

Que va changer pour les personnels de l'Éducation nationale le système de retraite par points tel que l'a conçu Jean-Paul DELEVOYE ? Le SNALC vous propose une étude comparée entre le système actuel et celui qui est proposé. Disons-le tout de suite : la perte sera telle que le système ne saurait être viable sans une multiplication par deux des salaires mensuels.

ÉTUDE COMPARÉE DES SYSTÈMES DE RETRAITE

UNE RÉFORME CATASTROPHIQUE POUR LES PERSONNELS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

AVERTISSEMENT : Les comparaisons proposées dans cette première partie ne concernent que les personnels qui prendront leur retraite avant 2025 (système de pension actuel) et ceux qui commenceront à travailler à partir de 2025 et ne connaîtront que le système universel. Pour les générations actuelles qui prendront leur retraite après 2025, c'est un mélange des deux systèmes qui serait appliqué, et qui fait l'objet de l'article suivant de ce dossier, qui présente plusieurs études de cas.

FONCTIONNEMENT

	SYSTÈME DE PENSIONS ACTUEL	SYSTÈME UNIVERSEL PAR POINTS DELEVOYE
CALCUL DE LA PENSION	▶ 75% du traitement brut moyen perçu pendant les 6 derniers mois de la carrière. ▶ Primes et HSA non comprises.	▶ Nombre total de points = 25,31% du traitement total brut perçu / 10. ▶ Primes et HSA comprises dans le traitement total brut perçu. ▶ Valeur d'un point : 0,55€. Valeur révisable.
ENFANTS	▶ Majoration de 10% pour les deux parents de trois enfants ou plus.	▶ Majoration de 5% par enfant à se répartir entre les deux parents. ▶ Primes et HSA non comprises.
DURÉE DE LA CARRIÈRE ET ÂGE DE DÉPART	▶ Taux plein après 43 ans de cotisation pour les personnes nées à partir de 1973. ▶ Proratisation si départ avant le taux plein, en fonction du nombre de trimestres cotisés sur les 172 requis. ▶ Décote (avant 67 ans) : minoration de 1,25% par trimestre manquant. ▶ Surcote : majoration de 1,25% par trimestre supplémentaire.	▶ Fixation d'un âge de taux plein révisable : évalué pour le moment à 64 ans. ▶ Minoration de 5% par an pour un départ avant l'âge pivot. ▶ Majoration de 5% par an pour pour un départ après l'âge pivot.

COMPARAISONS

Remarque de méthodologie : Les carrières ont été reconstituées artificiellement en fonction des grilles indiciaires au 1/01/2020 et de la valeur du point d'indice actuelles, ainsi que de l'avancement moyen depuis la mise en place du PPCR (accès à la hors classe dans la 3e année du 11e échelon pour les enseignants).

Les pensions du système universel par points sont calculées en fonction de la valeur théorique du point en 2025, et ne tiennent pas compte de l'indexation annuelle future (dont les modalités ne sont pas encore déterminées) de la valeur du point à l'achat (en activité) et au moment du calcul de la pension (pendant la retraite).

I. PENSIONS DE BASE
DES PERSONNELS D'ÉDUCATION

Commençons par une comparaison simple des situations de base dans lesquelles le plus grand nombre se retrouvera : indemnités de base (ISOE/ISAE part fixe), pas d'heures ni d'indemnités supplémentaires, départ à taux plein au dernier échelon (actuel) de la hors classe après 43 années de service, pas de minoration ni de bonification.

	SYSTÈME DE PENSIONS ACTUEL	SYSTÈME UNIVERSEL PAR POINTS DELEVOYE
CORPS	**PENSION MENSUELLE (BRUT)**	
PE / Certifiés / P-EPS / PLP / CPE	2 833 €	1 813 €
Agrégés	3 416 €	2 214 €
LA PERTE DÉPASSERA 1 000 € PAR MOIS QUEL QUE SOIT LE CORPS !		

II. EXEMPLES DE SITUATIONS CONCRÈTES

Comparons à présent quelques situations concrètes, en essayant de mettre en valeur les bonifications proposées par Jean-Paul DELEVOYE (prise en compte des primes, heures supplémentaires, enfants, prolongement de carrière après l'âge pivot de 64 ans). Nous n'avons pas donné d'exemple d'enseignant parvenu à la classe exceptionnelle : or, ce seront plusieurs centaines d'euros supplémentaires qui seront perdus avec un calcul de pension basé sur l'ensemble de la carrière, et non les six derniers mois.

		SYSTÈME DE PENSIONS ACTUEL	SYSTÈME UNIVERSEL PAR POINTS DELEVOYE
CORPS		**PENSION MENSUELLE (BRUT)**	
Professeur des écoles - 40 ans de cotisation. - Départ à 64 ans. - Au 6e échelon HC (séjour de 8 ans).	Sans enfants	2 238 €	1 651 €
	2 enfants	2 238 €	1 817 €
	3 enfants	2 461 €	1 899 €
Professeur certifié - 43 ans de cotisation. - Départ à 66 ans. - Au 6e échelon HC (séjour de 11 ans). - Professeur principal de 3e chaque année.	Sans enfants	2 833 €	2 063€ (1 876€)
	2 enfants	2 833 €	2 269€ (2 063€)
	3 enfants	3 116 €	2 373€ (2 157€)
Professeur agrégé - 43 ans de cotisation. - Départ à 67 ans. - A la Hors classe HEA3 (séjour de 12 ans). - 1 HSA en moyenne chaque année.	Sans enfants	3 416 €	2 665€ (2 317€)
	2 enfants	3 416 €	2 931€ (2 549€)
	3 enfants	3 758 €	3 064€ (2 665€)
Infirmière scolaire - 38 ans de cotisation. - Départ à 62 ans. - Au 10e échelon de la HC (séjour d'un an).	Sans enfants	1 437 €	1 134 €
	2 enfants	1 437 €	1 248 €
	3 enfants	1 581 €	1 304 €
SAENES - 40 ans de cotisation. - Départ à 67 ans. - Au 13e échelon de la CS.	Sans enfants	1 659 €	1 564€ (1 360€)
	2 enfants	1 659 €	1 725€ (1 496€)
	3 enfants	1 824 €	1 799€ (1 564€)

REMARQUES :

- SYSTÈME DE PENSIONS ACTUEL
  - Nous avons considéré un taux plein acquis avec 43 années de service.
  - Nous avons pris trois exemples de carrières incomplètes, avec départ avant 43 années de service, entraînant à la fois proratisation et décote.
  - Nous n'avons donné aucun exemple de surcote, ce qui aurait encore augmenté la perte représentée par le système DELEVOYE.
- SYSTÈME UNIVERSEL PAR POINTS DELEVOYE
  - Dans chaque exemple, ont été incluses les primes moyennes fixes spécifiques à chaque corps (ISOE, ISAE, IFSE) pour le calcul des points.
  - Nous avons attribué l'ensemble des bonifications liées aux enfants au seul parent concerné par les exemples ci-dessous. En cas de répartition égale entre les parents, la perte représentée par le sytème DELEVOYE s'accentue encore.
  - Nous avons donné trois exemples de retraites majorées après l'âge pivot de 64 ans, principe qui privilégierait les cadres arrivés après 5 ans d'études sur le marché du travail. Or, Emmanuel MACRON récuse justement cette bonification. Son absence aggravera la perte de plusieurs centaines d'euros par mois. Nous avons mis entre parenthèses la retraite mensuelle sans cette bonification.

Les deux systèmes sont équivalents dans le seul cas où il y a proratisation dans le système actuel, et majoration (théorique) pour dépassement de l'âge pivot dans le système universel. En réalité, quel que soit le corps, quelles que soient les situations, ce sont presque systématiquement plusieurs centaines d'euros mensuels en moins pour les futurs retraités du système universel DELEVOYE par rapport à ceux qui bénéficient du régime actuel !

EN BREF

- Le système actuel permet, au moment de la retraite, de compenser des rémunérations modestes tout au long de la carrière, notamment pour les personnels dont le régime indemnitaire est faible, comme les enseignants. C'est actuellement leur seul avantage.
- La différence entre les deux systèmes est d'autant plus considérable que le régime indemnitaire de l'agent concerné est faible, et qu'il atteint le salaire maximum de son corps.
- La seule manière de maintenir un niveau de pension équivalent à celui du système actuel est d'augmenter le salaire total brut, puisqu'il s'agira de prendre en compte le régime indemnitaire et les heures supplémentaires.
- Un certifié devrait effectuer… 19 HSA chaque année tout au long de sa carrière pour maintenir un niveau de pension équivalent !
- La seule solution est donc encore une fois, comme le SNALC ne cesse de le revendiquer, d'augmenter considérablement et dès maintenant le régime indemnitaire.

C'est la seule solution pour que les personnels de l'Éducation nationale perçoivent enfin des rémunérations à la hauteur de leurs qualifications.
C'est la seule solution pour qu'ils maintiennent un niveau de pension décent. ■

RÉFORME DES RETRAITES : CE QUI ATTEND LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES

Jean-Paul DELEVOYE envisage une mise en place de sa réforme en 2025. Que va-t-il se passer pour tous ceux, nés après 1963, qui ont déjà commencé leur carrière ? D'après le rapport DELEVOYE, les services effectués avant 2025 seront convertis en points en fonction du système actuel, auxquels s'ajouteront les points obtenus selon le nouveau calcul jusqu'au départ à la retraite. Voici donc une étude de quatre cas de professeurs d'âge différent, qui seront tous confrontés à la réforme.

PROTOCOLE DE CALCUL

1. Les droits acquis jusqu'en 2025 dans le système actuel (75% du dernier salaire brut) sont convertis en points de retraite sans décote ni surcote.

2. Pour la poursuite de la carrière après 2025 dans le système universel par points, nous avons choisi, exactement comme le fait le rapport DELEVOYE, de ne pas indexer la valeur du point (à l'achat et pour calculer le montant de la pension au moment de la retraite) sur une inflation hypothétique.

3. Nous avons fait l'hypothèse que la notion d'âge pivot sera retenue, alors même qu'Emmanuel MACRON l'a remise en cause dès la publication du rapport DELEVOYE. Or, cet âge pivot, établi à 64 ans en 2025, constitue un avantage certain pour les enseignants, qui, ayant commencé leur carrière tardivement après 5 ans d'études post-bac, doivent avoir au moins 66 ans pour espérer partir avec les 172 trimestres exigés dans le système actuel pour une retraite à taux plein pour les personnes nées à partir de 1973. En effet, les années effectuées après l'âge pivot apporteraient chacune 5% de bonification à la pension finale (15% pour un départ à 67 ans).

4. Nous avons toutefois estimé que cet âge pivot, s'il existait, n'allait pas tarder à évoluer : nous l'avons établi à 64 ans pour les collègues nés jusqu'en 1974, puis à 65 ans pour les collègues nés entre 1975 et 1990, et à 66 ans ensuite.

5. Dans le système DELEVOYE, chaque enfant entraîne une majoration de 5% de la pension à partir du premier enfant, à répartir entre les deux parents. Nous avons considéré, pour les cas étudiés, que cette majoration était répartie également entre les deux parents.

6. Les primes comprennent l'ISOE part fixe ou l'ISAE, les HSA, les HSE, l'indemnité de professeur principal, de tutorat : elles ont été estimées pour chaque cas à une part fixe du salaire brut.

7. La RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) n'est pas prise en compte.

ÉTUDE DE CAS

Tous les personnels dont les situations sont présentées ci-dessous partent à la retraite en ayant atteint le dernier échelon de la hors-classe de leur corps (selon la grille prévue au 1/01/2021), sauf cas particuliers signalés.

Les montants des pensions mensuelles sont donnés en brut. On donne d'abord la pension mensuelle avec le système de retraite actuel, puis celui obtenu si la réforme DELEVOYE est appliquée en 2025, dans le cadre d'un « système mixte ».

FLORENCE, professeur des écoles née en 1969

Florence, née en 1969, a commencé sa carrière en 1994. Elle est PE, mère de 3 enfants, et ses primes représentent moins de 4% de son traitement brut de base. Elle est aujourd'hui à l'échelon 10 avec 2 ans d'ancienneté. Si le système actuel était conservé, elle devrait cotiser 170 trimestres. Mais même si ses deux enfants nés avant 2004 lui rapportent 8 trimestres de bonification, elle a par ailleurs effectué de nombreuses années à temps partiel.

Remarque : Nous avons laissé le bénéfice du doute à la commission Delevoye en majorant les points acquis avant 2025 dans le régime actuel des 10% supplémentaires dont bénéficient les parents de trois enfants.

DÉPART À 64 ANS	39 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	29 708 €/an	2 476 €/mois
Pension système mixte	28 287 €/an	2 357 €/mois
Variation pension	-1 421 €/an	-119 €/mois
Bilan	-4,8%	

Florence part à l'âge pivot du système DELEVOYE alors qu'il lui manque 14 trimestres dans le système actuel. Pourtant, elle perd quand même 5% du montant de sa retraite dans le nouveau système : les 3 enfants comptent moins dans le système DELEVOYE en cas de partage (7,5% ici au lieu de 10% actuellement pour chaque parent).

DÉPART À 62 ANS	37 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	24 414 €/an	2 035 €/mois
Pension système mixte	24 193 €/an	2 016 €/mois
Variation pension	-221 €/an	-19 €/mois
Bilan	-0,9%	

Dans cet exemple, Florence, qui termine sa carrière au 6e échelon de la hors classe en partant à l'âge minimum légal, subit une décote dans les deux systèmes, bien moindre dans le système mixte qui instaure l'âge pivot à 64 ans. Pourtant, les 5 années passées dans le nouveau régime universel suffisent à réduire sa pension mensuelle.

DÉPART À 67 ANS	42 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	37 644 €/an	3 137 €/mois
Pension système mixte	34 976 €/an	2 915 €/mois
Variation pension	- 2 668 €/an	-222 €/mois
Bilan	-7,08%	

Florence cotise 42 ans, elle perd 7% par rapport au système actuel : la surcote de 15% dans le système DELEVOYE ne suffit pas à compenser un mode de calcul très désavantageux par rapport à la prise en compte des 6 derniers mois actuellement

ANNE, professeur agrégée née en 1975

Anne, née en 1975, a commencé sa carrière en 1999. Elle est agrégée, sans enfants, et elle effectuera en moyenne 2 HSA sur l'ensemble de sa carrière, pour une moyenne de 10% de primes par rapport à son traitement brut. Elle est aujourd'hui à l'échelon 10 avec 1 an d'ancienneté. Dans le système actuel, elle devra partir à 67 ans après 43 années de service ; dans le système mixte, l'âge pivot lui permet de partir à 65 ans sans décote.

DÉPART À 67 ANS	43 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	40 993 €/an	3 416 €/mois
Pension système mixte	37 846 €/an	3 154 €/mois
Variation pension	-3 147 €/an	-262 €/mois
Bilan	-7,67%	

Pour 43 ans de cotisations, Anne perd plus de 7% dans le système mixte malgré une surcote de 10%.

DÉPART À 65 ANS	41 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	38 616 €/an	3 218 €/mois
Pension système mixte	33 029 €/an	2 752 €/mois
Variation pension	-5 587 €/an	-466 €/mois
Bilan	-14,48%	

Contre toute attente, l'Éducation nationale a reconnu le travail d'Anne : elle a été promue à la classe exceptionnelle à 60 ans et part à la HEB3 à l'âge pivot. C'est donc près de 15% de sa pension qui s'envolent dans le système mixte, malgré une décote de plus de 14% dans le système actuel.

PIERRE, PLP né en 1988

Pierre, né en 1988, a commencé sa carrière en 2012. Il est PLP, père de 2 enfants, et il effectuera en moyenne 3 HSA sur l'ensemble de sa carrière, pour un total de 15% de primes par rapport à son traitement brut. Il est aujourd'hui à l'échelon 5 avec 1 an d'ancienneté.

DÉPART À 65 ANS	41 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	29 713 €/an	2 476 €/mois
Pension système mixte	24 805 €/an	2 067 €/mois
Variation pension	-4 908 €/an	-409 €/mois
Bilan	-16,52%	

Pierre effectue la majeure partie de sa carrière dans le système DELEVOYE, qui lui permet d'augmenter sa pension en tenant compte de ses nombreuses heures supplémentaires et d'une partie des bonifications apportées par chaque enfant. Pourtant, à l'âge pivot, il touchera à peine 83% de la pension qu'il obtiendrait avec 8 trimestres de décote dans le système actuel.

DÉPART À 67 ANS	43 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	34 625 €/an	2 885 €/mois
Pension système mixte	28 939 €/an	2 412 €/mois
Variation pension	-5 686 €/an	-473 €/mois
Bilan	-16,4%	

Même en partant à la retraite deux ans après l'âge pivot, Pierre ne s'y retrouve pas, et la perte reste substantielle.

KARIM, professeur certifié né en 2002

Karim, né en 2002, commencera sa carrière en 2025, et fait donc partie de la première génération qui connaîtra uniquement le système universel par points. Il sera certifié, aura 1 enfant et effectuera en moyenne 2 HSA sur l'ensemble de sa carrière, pour un total de 12% de primes par rapport à son traitement brut. Désormais, l'âge pivot pour une retraite à taux plein dans le système universel est de 66 ans.

DÉPART À 67 ANS	44 ANNÉES COTISÉES	
Pension système actuel	36 356 €/an	3 030 €/mois
Pension système DELEVOYE	25 955 €/an	2 163 €/mois
Variation pension	-10 401 €/an	-867 €/mois
Bilan	-28,61%	

Karim est jeune : en 2069, le système actuel ne sera plus qu'un lointain souvenir. Avec le système universel DELEVOYE, c'est près de 30% de sa retraite qui se seront envolés. Mais ce n'est que de la théorie : Karim, brillant et intelligent, n'entrera en réalité jamais dans l'Éducation nationale, et il aura bien raison !

QUE FAUT-IL RETENIR ?

Dans le système mixte, la perte sera d'autant plus importante que les collègues sont jeunes. La succession d'exemples de générations différentes montre que sans mesures spécifiques, nous aboutirons rapidement à la perte estimée dans l'article précédent et illustrée ici avec l'exemple final de Karim, ce qui entraînera une crise du recrutement sans précédent. On a en effet vu à travers les différents cas étudiés que les primes actuelles des enseignants ne permettront absolument pas de maintenir les pensions au niveau actuel.

Si le principe de l'âge pivot devait de surcroît être abandonné, la plupart des enseignants devraient alors terminer leur carrière à 67 ans et perdraient la seule mesure permettant de limiter un peu la perte induite par le système universel par points. ■

PROJET DELEVOYE : **LES QUESTIONS PENDANTES**

*Par **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national aux personnels administratifs et de santé*

Au fur et à mesure que nos collègues approfondissent la lecture du projet de M. DELEVOYE, haut-commissaire chargé des retraites, les questions sans réponse s'accumulent :

- Celle des professeurs en situation de handicap et qui, par définition, ne pourront accumuler les heures supplémentaires.
- Celle des collègues en temps partiel et qui, par définition, n'auront pas pu accumuler des points de retraite.
- Celle des collègues en détachement à l'étranger dont le cas n'est pas évoqué dans le rapport.
- Celle des bonifications d'ancienneté pour enfants dont il n'est pas fait mention.
- Celle de la durée du travail et en particulier celle de savoir si les collègues ne devront pas travailler au-delà de l'âge de 67 ans s'ils veulent augmenter le montant de leur pension.
- Celle de la date à partir de laquelle la réforme une fois votée commencera à s'appliquer, le Premier ministre ayant déclaré que chaque corporation de chacun des 42 régimes de retraite appliquera la réforme au fur et à mesure que ce sera devenu possible, niant ainsi « l'universalisme systémique » de la réforme annoncée.
- Celle de savoir si la valeur du point ne variera pas en fonction d'un coefficient tenant compte de la durée de la vie, calculée par les spécialistes
- Celle de savoir si, comme dans les Postes, la réforme ne commencera à s'appliquer que pour les entrants dans la carrière et non pour ceux déjà en poste.
- Celle de savoir comment le gouvernement pense rassurer les personnels de l'éducation nationale sans doubler leurs traitements ou décupler leurs indemnités s'il ne veut pas faire diminuer le montant de leurs pensions de 25 ou 30% car c'est bien ce qui nous attend s'il maintient son projet ! ■